

PRÉFET DE LA CREUSE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N  $^{\circ}$  11 - MARS 2015

# **SOMMAIRE**

Direction départementale des territoires de la Creuse	
Autre - Programme d'actions 2015 de la Délégation de l'Agence Nationale de l'Habitat de la Creuse.	 1
Préfecture de la Creuse	
S.G.	
Arrêté N°2015078-0002 - Arrêté portant la distraction / application du régime	
forestier à des terrains appartenant aux habitants de la Rue-Basse, de La Loze,	
de Bard, de la Gasne, de la Barderie, de Château, de Betoulles, du Bourg et des	
Flottes sis sur la commune de Saint Léger- le- Guérétois.	 31



# PRÉFET DE LA CREUSE

# Autre

signé par Le Préfet

le 17 Mars 2015

Direction départementale des territoires de la Creuse

Programme d'actions 2015 de la Délégation de l'Agence Nationale de l'Habitat de la Creuse.



# Délégation de l'Anah de la Creuse

# PROGRAMME D'ACTIONS

2015

Validé lors de la CLAH du 17 mars 2015

Le préfet de la Creuse Délégué de l'agence dans le département

Signé: Christian CHOCQUET

Page 2 Autre - 19/03/2015

### **SOMMAIRE**

# LE PROGRAMME D'ACTIONS

#### **Préambule**

rappel réglementaire orientations nationales rappel du régime des aides contexte local

# 1 – Les priorités d'intervention de la délégation locale

- 1.1– les objectifs 2015
- 1.2 les priorités
  - 1.2.1. les propriétaires occupants
  - 1.2.2. les propriétaires bailleurs

## 2 – les dossiers soumis à la CLAH

# 3 – le conventionnement et l'adaptation locale des loyers

# 4 – les programmes en cours

- 4.1- les Programmes d'Intérêt Général (PIG)
- 4.2- le Contrat Local d'Engagement (CLE)

#### Annexe:

- le bilan d'activité 2014 de la délégation locale

# **Préambule**

# Rappel réglementaire

En application du 1° du I et du II de l'article R 321-10-1 et du a) du 4° du III de l'article R 321-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, un programme d'actions est établi par le délégué de l'agence dans le département et soumis pour avis à la Commission Locale d'Amélioration de l'habitat (CLAH).

Ce programme d'actions précise les conditions d'attribution des aides de l'agence au niveau local, dans le respect des orientations générales de l'agence fixées par le conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et des enjeux locaux.

Il comporte notamment (cf. arrêté du 2 février 2011 - Annexes – chapitre 1er – A - le programme d'actions)

- les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des projets,
- les modalités financières d'intervention en ce qui concerne les aides de l'agence,
- le dispositif des loyers applicable aux conventions avec travaux et le cas échéant sans travaux,

- un état des opérations programmées.

Les mesures prises par le présent programme d'actions ont fait l'objet de l'avis de la CLAH lors de sa séance du 17 mars 2015. Elles font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

# Orientations nationales pour 2015

Conformément à la circulaire du 26 janvier 2015, les interventions de l'Anah s'inscrivent dans la continuité des objectifs et priorités fixés par la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité lors du Conseil d'administration de juin 2014 :

- le traitement de l'habitat indigne et dégradé,
- la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH),
- l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie par l'adaptation de leur logement,
- le redressement des copropriétés en difficulté et le redressement des copropriétés fragiles,
- l'humanisation des structures d'hébergement.

# Rappel du régime des aides au niveau national

Le régime des aides au niveau national est celui applicable au 1<sup>er</sup> juin 2013.

# > Propriétaires occupants

Nature des	Nature des travaux subventionnés F		Taux maximal de la subvention	Ménages éligibles plafonds de ressources
indigi avec obligation de p	pour réhabiliter un logement ne ou très dégradé roduire une évaluation énergétique lans tous les cas	50 000€ H.T	50 %	- très modestes - modestes
	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat		50 %	- très modestes - modestes
	Travaux pour l'autonomie		50 %	- très modestes
	de la personne		35 %	- modestes
Projet de travaux	Travaux de lutte contre la	20 000 € H.T	50 %	- très modestes
d'amélioration	précarité énergétique (permettant l'octroi de l'ASE)	20 000 011.1	35 %	- modestes

# > Propriétaires bailleurs

Nature des travaux	Plafonds de travaux	Taux maximal de la	(en compléme	éventuelles ent de l'aide aux vaux)	_	articulières liées tion de l'aide
subventionnés	subvention- nables	subvention	Prime de réduction du loyer	Prime liée à un dispositif de réservation au profit de publics prioritaires	Convention- nement	Evaluation énergétique et Eco-condition- nalité
Travaux lourds pour réhabiliter un logement	1 000 €		<u>Conditions</u>	Prime par logement		

Page 4 Autre - 19/03/2015

indigne or	ı très dégradé	HT/m2 dans la limite de 80m² par logement	35 %	- uniquement en secteur tendu - en cas de conventionne	faisant l'objet d'une convention à loyer très social, avec droit de désignation pour le Préfet,		Obligation générale de
	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat Travaux pour l'autonomie de la personne		35 %	ment dans le secteur social ou très social - et sous réserve d'une participation au moins équivalente	signée en application de l'article L 321-8 du CCH lorsque qu'il existe un besoin particulier sur le territoire pour le		produire une évaluation énergétique  Niveau de performance énergétique exigée après
Projet de travaux d'améliora- tion	Travaux pour réhabiliter un logement dégradé	750 € H.T / m² dan s la limite de 80		d'un ou plusieurs co- financeurs - prime égale	logement ou le relogement de ménages prioritaires relevant des	Sauf cas exception- nels, engagement	travaux : au moins étiquette D (étiquette E possible à titre exceptionnel
(autres situations)	Travaux d'amélioration des performances énergétiques	m² par logement	25 %	au maximum au triple de la participation des autres financeurs	dispositifs DALO, PDALPD ou LHI et que le conventionnem	de conclure une convention en application	dans certains cas particuliers)
	Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle décence			sans que son montant puisse dépasser 150 €/m² dans la limite de 80m² par	ent très social s'inscrit dans le cadre d'un dispositif opérationnel existant	des art. L.321-4 et L. 321-8 du CCH	
	Travaux de transformation d'usage			logement	permettant l'attribution effective d'un logement à un tel ménage. Montant : 2 000 € doublé en secteur tendu		

# **Contexte local**

(source INSEE – population en 2011)

Le département de la Creuse compte 122 560 habitants et 57 562 ménages.

En 2011 le nombre total de logements est de 86 690.

# Une majorité de propriétaires occupants, dans des maisons individuelles

La part de résidences principales est de 66,4 % (57 599) et la part de ménages propriétaires de leur résidence principale est de 71,5 %.

Il s'agit essentiellement de maisons individuelles car sur l'ensemble des logements existants la part de maisons est de l'ordre de 86 %.

La part de résidences secondaires est de 20,6 %.

# Un parc ancien

Parmi les résidences principales construites avant 2009, 52,4 % sont antérieures à 1946.

## Une population âgée et de condition modeste

Les plus de 60 ans représentent plus de 34,7 % de l'ensemble de la population

Dans la Région Limousin, un habitant sur sept vit sous le seuil de pauvreté et le département de la Creuse, à forte dominante rurale, est l'un des départements français les plus touchés (un habitant sur cinq). Une personne pauvre sur dix atteint même le seuil de grande pauvreté (sources INSEE)

La situation du Parc privé potentiellement indigne (Pppi) (source CD Pppi Anah – données 2013) Sur les 57 821 résidences principales privées, environ 10 % présentent, selon les données Anah 2013, un risque potentiel d'indignité.

Un peu plus de la moitié de ce parc privé potentiellement indigne est constitué de catégories 7 à 8, c'est à dire les logements les plus dégradés.

Les logements correspondant au cumul d'un bâti de très mauvaise qualité et de revenus très faibles de leurs propriétaires concernent un peu moins de 20 % du PPPI.

Il ressort de ce contexte que compte tenu de l'ancienneté des logements, de l'âge de la population et de ses faibles revenus, les besoins en matière de réhabilitation sont importants sur toutes les thématiques portées par l'Anah (résorption de l'indignité et de la dégradation, résorption de la précarité énergétique, maintien à domicile).

# 1 - Les priorités d'intervention de la délégation locale

En cohérence avec les priorités et axes d'intervention définis par le Conseil d'administration de l'Anah, la délégation locale fixe ses principes d'intervention, propres au contexte local.

Conformément aux principes généraux d'attribution des subventions par l'Anah, <u>une subvention de</u> l'agence n'est jamais de droit.

Elle est attribuée en fonction de l'intérêt économique, social, environnemental et technique des travaux projetés et des crédits autorisés.

Les subventions sont donc attribuées aux dossiers respectant les critères d'éligibilité fixés nationalement et localement et permettant de répondre aux objectifs fixés par le Conseil d'Administration de l'Anah.

# 1.1 Les objectifs 2015

Pour 2015, la capacité d'engagement de l'Agence en faveur de l'amélioration de l'habitat privé est de 482 M€. Au budget propre de l'Anah s'ajouteront 123 M€ de primes du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) du programme « Habiter Mieux ».

Sur ce budget général, la dotation allouée à la région Limousin est de 7,7 M€ et de 2,325 M€ pour le FART

La dotation pour le département de la Creuse est de 1 677 700 € au titre de l'Anah (1 454 700 € pour les travaux et 223 000 € pour l'ingénierie) et de 538 100 € au titre du FART.

Page 6 Autre - 19/03/2015

Une réserve régionale de 770 000 € (10 % de la dotation Anah) pourra être mobilisée par les départements en cours d'année. Pour le FART aucune réserve régionale n'est constituée.

Les objectifs pour le département de la Creuse sont les suivants : (objectif sans double compte)

Propriétaires occupants (PO)			Propriétaires bailleurs (PB)		
Indignes ou Très dégradés	Autonomie	Energie	Indignes ou Très dégradés	Dégradés	Energie
17	89	162	4	1	3
	Total PO : <b>268</b>		Total PB: 8		

# 1.2 Les priorités

Conformément aux orientations de l'Anah et compte tenu des objectifs et des crédits disponibles pour 2015, la délégation fixe des critères de priorité, module les taux de subvention et fixe des règles locales.

L'objectif est d'aider les ménages aux revenus les plus modestes, sur les territoires où les collectivités apportent également leur soutien par le biais d'une opération programmée (PIG).

Afin de privilégier le caractère social des aides, celles-ci ne seront octroyées que pour des logements occupés au moment de la demande.

Pour les propriétaires occupants cette règle permet d'éviter l'effet d'aubaine pour ceux qui accèdent à la propriété dans des logements dégradés.

Pour les propriétaires bailleurs, compte tenu du faible objectif de dossiers pour le département, cela permet de privilégier la réhabilitation de logements sociaux à destination des locataires les plus défavorisés.

# **1.2.1 - les Propriétaires Occupants (PO)**

# Critères de priorité:

Pour les dossiers propriétaires occupants très modestes sont prioritaires en secteur programmé les projets suivants :

- 1 le traitement de l'habitat indigne et dégradé,
- 2 la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme habiter mieux.
- 3 l'adaptation des logements liée à la perte d'autonomie ou à une situation de handicap.

Pour les dossiers propriétaires occupants modestes sont prioritaires en secteur programmé les projets suivants :

- 4 le traitement de l'habitat indigne et dégradé avec ou sans les aides du programme Habiter Mieux (ASE) -,
- 5 l'adaptation des logements liée à la perte d'autonomie ou à une situation de handicap avec ou sans les aides du programme Habiter Mieux (ASE) -.

Pour les dossiers propriétaires occupants sont **non prioritaires** les projets suivants :

- tous les dossiers déposés en secteur non programmé,
- les dossiers des PO modestes concernant uniquement des travaux de lutte contre la précarité énergétique, dans le cadre du programme « Habiter Mieux ».

# Taux de subvention :

Nature des travaux subventionnés		Plafonds des travaux subventionnables	Taux maximal de la subvention	Ménages éligibles plafonds de ressources
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé  avec obligation de produire une évaluation énergétique dans tous les cas		50 000 € H.T	50 %	- très modestes - modestes
	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 € H.T	50 %	<ul><li>très modestes</li><li>modestes</li></ul>
Projet de travaux d'amélioration	Travaux pour l'autonomie de la personne	20 000€ HT	40 %	- très modestes - modestes
	Travaux de lutte contre la précarité énergétique (permettant l'octroi de l'ASE)	20 000€ HT	40 %	- très modestes - modestes

# Règles locales:

# Les projets des dossiers de propriétaires occupants doivent également respecter les règles locales suivantes :

#### 1 - Logements vacants

Les logements vacants au moment de la demande ne seront pas subventionnés.

# 2 - Travaux portant sur la création d'ascensièges :

le montant des travaux HT subventionnés sera limité quelle que soit la catégorie dans laquelle le projet est traité

- ascensièges droit : 8 000 € de travaux maximum
- ascensièges réalisés sur mesure : 10 000 € de travaux maximum

### 3 - Travaux portant sur la création de salle de bain et/ou d'un cabinet d'aisance :

En cas de création d'une salle de bain ou d'un cabinet d'aisance et si le logement dispose déjà de ces équipements, la création ne pourra être subventionnée que dans le cadre d'un projet d'amélioration pour l'autonomie, lorsque le rapport le justifiera.

- 4 Travaux d'installation de pompes à chaleur air / air : ne sont pas subventionnés.
- <u>5 Travaux sous injonction pour la mise en conformité de l'assainissement non collectif</u>: ne sont pas subventionnés.

#### 6 - Travaux induits

Les travaux induits relevant d'un dossier prioritaire pourront être pris en compte.

Page 8 Autre - 19/03/2015

Cependant le montant de ces travaux induits ne pourra pas dépasser le montant des travaux prioritaires retenus et ce dans la limite de 5 000 € HT maximum.

Les travaux induits sont ceux directement liés aux travaux prioritaires, permettant notamment d'assurer la sécurisation des travaux prioritaires et la pérennité des supports.

#### Exemple:

 travaux d'isolation du logement 8 000 € HT et travaux de toiture 12 000 € HT : le montant des travaux de toiture finançable (donc travaux induits) sera limité à 5 000 €.

Les présentes règles précitées pour les Propriétaires Occupants sont applicables à tous dossiers déposés à compter du lendemain de la publication du présent PA au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse (date de dépôt du dossier faisant foi).

# <u>Majoration de l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) du progamme « Habiter Mieux »</u> en faveur des Propriétaires Occupants

En application du décret n° 2014-1740 du 29 décembre 2014, le programme d'action de l'Anah doit préciser, pour tous les dossiers agréés à compter de 2015, les règles de majoration de l'ASE. A défaut de cette précision, aucune majoration ne peut être octroyée.

Compte tenu de la dotation 2015 sur le programme « habiter mieux » et des dossiers en instance d'agrément au 1er janvier 2015, la majoration de l'ASE est la suivante :

Les dossiers PO relevant du programme « Habiter Mieux » déposés jusqu'à la parution du présent programme d'action au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la Creuse et qui seront agréés à compter du lendemain de la publication du présent programme d'action au RAA de la préfecture de la Creuse pourront bénéficier d'une majoration de l'Aide de Solidarité Écologique du même montant que l'aide apportée par la collectivité locale, dans la limite de 500 €.

Les dossiers PO relevant du programme « Habiter Mieux » déposés à compter du lendemain de la publication du présent programme d'action au RAA de la préfecture de la Creuse ne pourront pas bénéficier d'une majoration de l'Aide de Solidarité Écologique.

# 1.2.2 - les Propriétaires Bailleurs

#### <u>Critères de priorité</u>:

Pour les dossiers propriétaires bailleurs sont prioritaires, en secteur programmé, les projets suivants :

- les projets avec travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé et les travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat,
- les projets de travaux d'amélioration pour réhabiliter un logement dégradé,
- les projets de travaux d'amélioration suite à une procédure engagée dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou suite à un contrôle de décence,
- les projets de travaux pour l'autonomie de la personne,
- les projets de travaux permettant de lutter contre la précarité énergétique dans le cadre du programme « Habiter Mieux ».

# Pour les dossiers propriétaires bailleurs sont non prioritaires les projets suivants :

- les projets éligibles aux aides de l'Anah déposés en secteur non programmé

# Taux de subvention des Propriétaires Bailleurs

Nature	des travaux	Plafonds de travaux	Taux maximal de la	(en compléme	éventuelles ent de l'aide aux vaux)		rticulières liées on de l'aide
subvo	entionnés	subvention- nables	subvention	Prime de réduction du loyer	Prime liée à un dispositif de réservation au profit de publics prioritaires	Convention- nement	Evaluation énergétique et Eco- condition- nalité
réhabilite	lourds pour r un logement u très dégradé	1 000 € HT/m² dans Ia limite de 80m² par logement	25 %	Conditions cumulatives  - uniquement en secteur tendu  - en cas de conventionne ment dans le	Prime par logement faisant l'objet d'une convention à loyer très social, avec droit de désignation pour le Préfet, signée en		Obligation générale de produire une
	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat			secteur social ou très social - et sous	application de l'article L 321-8 du CCH lorsque qu'il existe un		évaluation énergétique
	Travaux pour l'autonomie de la personne		25 %	réserve d'une participation au moins équivalente	besoin particulier sur le territoire pour le		niveau de performance énergétique exigée après
Projet de travaux d'améliora- tion	Travaux pour réhabiliter un logement dégradé	750 € H.T / m² dan s la limite de 80		d'un ou plusieurs co- financeurs	logement ou le relogement de ménages prioritaires	Sauf cas exception- nels,	travaux : au moins étiquette D
(autres situations)	Travaux d'amélioration des performances énergétiques  Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle décence  Travaux de transformation d'usage	m² par logement	15 %	- prime égale au maximum au triple de la participation des autres financeurs sans que son montant puisse dépasser 150 €/m² dans la limite de 80m2 par logement	relevant des dispositifs DALO, PDALPD ou LHI et que le conventionnem ent très social s'inscrit dans le cadre d'un dispositif opérationnel existant permettant l'attribution effective d'un logement à un tel ménage. Montant : 2 000 € doublé en secteur tendu	engagement de conclure une convention en application des art. L.321-4 et L. 321-8 du CCH	

Page 10 Autre - 19/03/2015

# Règles locales

Les projets des dossiers de propriétaires bailleurs doivent également respecter les règles suivantes :

## Logements vacants

- les logements vacants au moment de la demande ne seront pas subventionnés.

Les transformations d'usage et les créations ne sont pas subventionnées.

- Règles d'éco-conditionnalité applicables à tous les dossiers de propriétaires bailleurs

L'octroi de la subvention est conditionné à l'atteinte d'un niveau de performance énergétique après travaux, constatée par une évaluation énergétique permettant de mesurer la consommation conventionnelle du ou des logements en kwh<sub>ep</sub>/m².an et leur étiquette énergie et climat avant travaux **et** par évaluation énergétique permettant de mesurer la consommation conventionnelle du ou des logements en kwh<sub>ep</sub>/m².an et leur étiquette énergie et climat après travaux :

Tous les logements financés devront atteindre au minimum l'étiquette D.

La délégation n'acceptera pas les dérogations prévues dans des cas exceptionnels par la réglementation nationale.

Si les travaux réalisés ne sont pas conformes à ceux prévus sur les devis lors du dépôt du dossier et/ou si l'évaluation énergétique après travaux ne confirme pas l'atteinte de l'étiquette prévue initialement, le montant de la subvention ne pourra pas être versé pour le(s) logements(s) concerné(s).

Si le dossier a fait l'objet de versement d'acompte(s), tout ou partie du montant perçu devra être reversé à l'Anah par le bénéficiaire.

#### Prime de réduction des loyers

Le département de la Creuse n'étant pas situé dans un secteur de tension du marché (cf paragraphe sur les loyers conventionnés), la prime dite « de réduction de loyer » ne sera pas mise en application.

Les présentes règles précitées pour les Propriétaires Bailleurs sont applicables à tous dossiers déposés à compter du lendemain de la publication du présent PA au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse (date de dépôt du dossier faisant foi).

Tous les dossiers financés par la délégation doivent impérativement respecter les autres réglementations qui leur sont applicables au niveau national ou départemental (urbanisme, construction...).

# 2 - Les dossiers soumis à l'avis de la CLAH :

Les demandes de subventions portant sur des dossiers :

Dossiers PO / PB

- projets de travaux lourds.

#### **Dossiers PO**

- projet dont le montant des travaux est égal ou supérieur à 40 000 € HT.

#### **Dossiers PB**

- Projet dont le montant des travaux est égal ou supérieur à 75 000 € HT par logement,
- Projet comportant la réhabilitation de plus de 3 logements,
- Réhabilitation de logement ayant fait l'objet d'un paiement de subvention Anah (solde) depuis moins de cinq ans.

L'avis de la CLAH pourra être sollicité par le délégué pour tout dossier pour lequel ce dernier le jugera utile.

# 3 – Le conventionnement et l'adaptation locale des loyers :

En Creuse, les premières dispositions relatives aux plafonds de loyers conventionnés ont été adoptées par la délégation dès 2007.

En effet, les plafonds des loyers conventionnés, arrêtés tous les ans par le ministère du logement, s'avèrent supérieurs aux loyers de marchés observés sur les secteurs ruraux et nécessitent, pour conserver le caractère social des logements réhabilités, que les taux au m² soient adaptés localement. Cette observation est surtout valable pour les grands logements, et l'est moins lorsqu'il s'agit de logement plus petits.

L'adaptation locale des loyers, telle que définie ci-après, a été validée lors de la CLAH d'avril 2013.

Trois catégories de logements sont définis, selon leur superficie.

- Catégorie 1 ( $\leq$  30 m<sup>2</sup>)
- Catégorie 2 (>30 m<sup>2</sup> et  $\leq$  55 m<sup>2</sup>)
- Catégorie 3  $(>55 \text{ m}^2)$

Afin de tenir compte de la cherté au m² des petits logements par rapport aux grands, le prix au m² des logements de catégorie 1 se voit appliquer un prix au m² carré dérogatoire pour les logements sociaux, qu'ils soient conventionnés avec travaux ou sans travaux.

Les logements très sociaux de catégorie 1, destinés aux ménages avec les revenus les plus faibles, ne font pas l'objet d'un taux dérogatoire.

Les loyers des logements de catégories 2 correspondent au taux de la circulaire annuelle 2015.

Les loyers des logements de catégorie 3 avec travaux sont diminués pour mieux correspondre à leur vocation sociale et ne pas être au-dessus des prix du marché.

Les loyers des logements sociaux et très sociaux de catégories 2 et 3 sans travaux correspondent au loyer maximum fixé au niveau national. Ces logements ne bénéficiant pas de subvention de l'Anah, il ne parait pas judicieux de leur appliquer la règle de minoration qui est une contrepartie de l'aide directe de l'Anah.

Par ailleurs, le département n'étant pas en zone de marché tendu, le loyer intermédiaire n'a pas vocation à être mis en œuvre. Aucune convention à loyer intermédiaire n'est conclue par la délégation de l'Anah.

En ce qui concerne le conventionnement sans travaux, afin de s'assurer que les logements loués sont de qualité énergétique suffisante, et par analogie au conventionnement des logements avec travaux, le propriétaire doit obligatoirement fournir une évaluation énergétique et le logement doit atteindre l'étiquette D pour que le délégué puisse valider une convention sans travaux.

Page 12 Autre - 19/03/2015

# 1 - Le montant maximum des loyers conventionnés sont les suivants :

#### **Convention avec travaux:**

Catégorie	Loyer social - taux au m <sup>2</sup>	Loyer très social – taux au m²
Catégorie 1 (≤ 30 m²)	5,90 €	
Catégorie 2 (>30 m² et ≤ 55 m²)	5,40 €	5,21 €
Catégorie 3 (>55 m²)	4,88 €	4,68 €

#### **Convention sans travaux:**

Catégorie	Loyer social - taux au m <sup>2</sup>	Loyer très social – taux au m²
Catégorie 1 (≤ 30 m²)	5,90 €	
Catégorie 2 (>30 m² et ≤ 55 m²)	5,40 €	5,21 €
Catégorie 3 ( > 55 m²)		

Les taux au m² ainsi définis permettent de <u>fixer le plafond de loyer initial des conventions</u> pour tous les dossiers déposés à compter du lendemain de la publication du présent programme d'action au RAA de la Préfecture et jusqu'à publication d'un nouveau programme d'action les modifiant.

Nb : Ces taux ne sont pas utilisés pour l'actualisation annuelle des conventions déjà en cours.

# 4 - Les programmes en cours

# 4.1 – Les Programmes d'Intérêt Général (PIG)

Le Programme Régional d'Intérêt Général a pris fin en décembre 2014. Le Conseil régional ayant notamment décidé de ne pas reconduire son action au travers de cette convention partenariale mise en place depuis 2005.

En conséquence, les neuf Programmes d'Intérêt Général (PIG) qui en découlaient sur le département ont également pris fin à la même date.

Il n'est désormais plus possible d'engager de nouveaux programmes conventionnés sans avoir effectué préalablement une étude pré-opérationnelle sur le territoire concerné afin d'en étudier la faisabilité et de définir les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil général a donc décidé, en collaboration avec les collectivités porteuses de PIG, de mener en 2015 une étude pré-opérationnelle sur le département de la Creuse dans la perspective de mieux appréhender les besoins en matière d'habitat privé et de définir la politique à mener dans ce domaine.

Dans l'attente du résultat de cette étude qui devrait être connu à l'automne 2015, les neufs maîtres d'ouvrage des PIG ont sollicité une reconduction de leur programme sur l'année 2015 pour ne pas stopper la dynamique entreprise depuis de nombreuses années.

## Liste des Programmes d'intérêt général (PIG) qui devraient être reconduits en 2015

Maîtres d'ouvrage PIO	age PIG	tres d'ouvras	
-----------------------	---------	---------------	--

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Communauté de communes des portes de la Creuse en Marche (compétence habitat exercée auparavant par le SIVU Bonnat Chatelus)

Pays Combraille

Communauté de communes « Pays Sostranien »

Communauté de communes « Bénévent / Grand-Bourg »

Communauté de communes « Pays Dunois »

Communauté de communes « Creuse Grand Sud »

Communauté de communes « CIATE »

Communauté de communes « Bourganeuf / Royère de Vassivière »

Ces 9 PIG continueront à travailler sur les thématiques suivantes :

- traitement de l'habitat indigne et insalubre,
- traitement de la précarité énergétique,
- adaptation des logements occupés par des personnes âgées et/ou handicapées.

Le traitement de la vacance n'étant pas une priorité de l'Anah, celle-ci ne sera pas reprise dans les conventions 2015. En effet, cette thématique relevait d'une priorité du Conseil régional dans le cadre du PRIG qui n'a pas été renouvelé.

Les conventions PIG valent protocole du Contrat Local d'Engagement (CLE) de lutte contre la précarité énergétique, conclu le 3 novembre 2011 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 par avenant du 30 décembre 2013.

# 4.2 - Le Contrat Local d'Engagement

Dans le cadre des investissements d'avenir, l'Anah a été chargée par l'Etat de la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » pour la période 2010 - 2017.

En Creuse, le CLE a été signé entre l'Etat / Anah, le Conseil général, la caisse d'allocations familiales, la mutualité sociale agricole, la caisse d'assurance retraite et de santé au travail, électricité de France, Procivis Limousin, l'espace info-énergie, la fédération française du bâtiment et la confédération des artisans et des petites entreprises du bâtiment de la Creuse le 3 novembre 2011. Il a fait l'objet d'un avenant le 30 décembre 2013 prorogeant sa validité jusqu'au 31 décembre 2017.

Le CLE permet la mise en place du fonds d'aide à la rénovation thermique (FART), qui est géré par l'Anah.

L'Aide forfaitaire octroyée par ce fonds, appelée Aide Solidarité Ecologique (ASE) qui était initialement de 1 100 €, a été porté à 1 600 € puis à 3 000 € le 1<sup>er</sup> juin 2013. Elle est désormais de 2000 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les Propriétaires Occupants Très Modestes et de 1 600 € pour les Propriétaires Occupants Modestes.

Elle est destinée au financement de travaux d'économie d'énergie pour les propriétaires occupants modestes ou très modestes.

Page 14 Autre - 19/03/2015

Les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre une amélioration d'au moins 25 % de la performance énergétique du logement (consommation conventionnelle).

Cette aide complète la subvention Anah et ne peut être attribuée indépendamment d'une aide de l'Anah.

Depuis juin 2013, le programme « Habiter Mieux » est également ouvert aux propriétaires bailleurs. L'ASE était initialement de 2 000 € pour les opérations de résorption de la précarité énergétique dès lors que le gain énergétique est d'au moins 35 % et elle est désormais de 1600 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

(nb : la règle générale d'éco-conditionnalité doit parallèlement être respectée : étiquette D minimum).

# **Annexe**

# le bilan d'activité 2014 de la délégation locale

# **Sommaire**

Le bilan d'activité de la délégation

- 1 Rappel du contexte et des priorités de l'année 2014
- 2 Bilan budgétaire
- 3 Bilan d'activité

**Dossiers traités** 

Bilan des Programmes d'Intérêts Généraux (PIG)

Communication

**Contrôles** 

Conventionnement

Annexes: bilan 2014 par secteur P.I.G.

# 1 - Rappel du contexte et des priorités de l'année 2014

# Organisation de la délégation

La Délégation Locale a vu son organisation évoluer au cours de l'année 2014.

- ❖Chef du Service Urbanisme, Habitat et Construction Durables
- Départ de M. Dominique BIROT le 30 avril 2014
- Arrivée de M. Pierre BONTEMS le 1<sup>er</sup> mai 2014 par intérim puis titulaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014
- ❖ Création du poste de Responsable du Pôle Habitat Privé au sein du Bureau Habitat
  - Arrivée de M. Hervé BOUQUIN le 1<sup>er</sup> novembre 2014
  - ❖Instructrice Anah
  - Départ de Mme Nicole BONNET le 30 novembre 2014
  - Arrivée de Mme Eliane MOREL le 1er novembre 2014

#### Priorités des interventions de l'Anah

Les interventions pour la délégation de la Creuse, au titre de l'année 2014 se son articulées autour des priorités de l'Anah, et ont porté sur les thématiques suivantes :
□ la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme « Habiter Mieux »
□ la réhabilitation des logements indignes ou très dégradés
□ l'adaptation des logements de propriétaires occupants confrontés à la perte d'autonomie.

La délégation n'est pas intervenue, en 2014, sur le redressement des copropriétés en difficulté et des copropriétés fragiles ni sur l'humanisation des centres d'hébergement.

# 2 - Bilan budgétaire

Pour 2014, l'enveloppe budgétaire engagée par la délégation est de 2 276 195 € répartie de la façon suivante :

- 2 104 527 € pour les dossiers de subvention (travaux) aux propriétaires (PO et PB)
- 171 668 € pour l'ingénierie (PIG)

Par ailleurs, les aides du programme « Habiter Mieux » engagées en 2014, qui viennent en complément des aides « classiques » de l'Anah, s'élèvent à **947 111€**, réparties comme suit :

 829 100 € au titre de l'Aide de Solidarité Écologique du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART)

Page 16 Autre - 19/03/2015

- 7 241 € au titre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage renforcée FART en secteur diffus,
- 110 770 € AMO au titre de l'ingénierie renforcée (FART) des Programmes d'Intérêt Général.

Subventions engagées par la délégation de la Creuse au cours des 5 dernières années (hors ingénierie, hors programme « Habiter Mieux » et fond d'humanisation)

Tableau comparatif

	Consommation 2010	Consommation 2011	Consommation 2012	Consommation 2013	Consommation 2014
РО	1 639 946€	633 408 €	490 636 €	1 268 723 €	2 092 186,00 €
	(71%)	(80%)	(96%)	(97%)	(99,4 %)
РВ	660 014 €	153 490 €	19 087 €	34 049 €	12 341,00 €
	(29%)	(20%)	(4%)	(3%)	(0,6%)
TOTAL	2 299 960 €	786 898€	509 723 €	1 302 772,00 €	2 104 527,00 €

Subventions engagées par chaque délégation de la Région Limousin au cours des 5 dernières années (ingénierie comprise mais hors programme « Habiter Mieux »)

## Tableau comparatif

	2010	2011	2012	2013	2014
Creuse	2 373 000€	787 000 €	666 000 €	1 418 000 €	2 276 195€
Corrèze	2 282 000€	890 000€	692 000 €	2 171 000€	3 076 255€
Haute-Vienne	2 910 000€	1 602 000 €	1 273 000 €	2 427 000 €	3 491 981 €

# 3 - Bilan d'activité

#### **Dossiers traités**

La délégation locale a subventionné pour l'année 2014 :

- 327 logements dont 324 PO et 3 PB pour un montant de 2 104 527€.

Le programme « Habiter Mieux », pilier du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) connaît une forte montée en charge depuis la fin 2013 qui s'est poursuivie durant toute l'année 2014. Ce succès a entraîné de fortes tensions sur les capacités d'engagement de l'Agence, notamment sur les crédits du Fonds d'aides à la Rénovation Thermique (FART). Cette situation a amené l'Anah à faire évoluer les règles pour gérer au mieux l'afflux des dossiers pour le second semestre 2014,

L'Anah restant une agence à vocation sociale qui priorise ses aides et son accompagnement pour les publics les plus modestes a décidé, au travers de sa circulaire du 09 juillet 2014, d'accentuer la priorisation des bénéficiaires au profit des ménages de la catégorie « Très Modeste ». Ainsi les demandes de subvention des propriétaires occupants de la catégorie « Modeste » dont le logement nécessite uniquement une rénovation énergétique sont toujours éligibles mais ne sont plus considérés comme prioritaires.

Ainsi la Délégation Locale a adapté son Programme d'Actions afin de se conformer à ces nouvelles règles par avenant en date du 29/09/2014 publié au Recueil de Actes Administratifs.

# Nombre de dossiers agréés depuis 2010

	2010		20	)11	20	112	20	2013 2014		
	dossiers	logements								
PO	390	390	217	217	149	149	234	234	324	324
РВ	38	59	2	2	1	3	2	3	3	3
TOTAL	428	449	219	219	150	152	236	237	327	327

# Répartition des dossiers agréés en 2014 suivant les secteurs (diffus – PIG)

	Dossiers dépe		Dossiers dépo en 2		
	Nb de	logts	Nb de		
	PO	PB	PO	PB	
Secteur diffus	0	0	13	0	13
Secteur programmé PIG	67 3		244	0	314
TOTAL	67	3	257	0	327

### Répartition des dossiers agréés suivants les priorités

(avec double compte, certains dossiers relevant de plusieurs thématiques)

	F	Propriétaires (	Occupants (PC	))	Propriétaires Bailleurs (PB)				
Priorités	LHI	LTD	Autonomie	FART	LHI	LTD	LD	FART	
Objectifs	15	6	81	184	7	3	12	13	
Réalisés	6	2	87	242	0	0	0	3	

LHI: logement Indigne

LTD : Logement Très Dégradé LD : Logement Dégradé

Autonomie : Logement bénéficiant de subvention pour le maintien à domicile

FART : Logement bénéficiant de l'Aide de Solidarité Écologique (ASE) du programme Habiter Mieux

On constate que les objectifs sont atteints voire dépassés sur les thématiques du maintien à domicile et de la précarité énergétique mais ne sont pas atteints en ce qui concerne les logements indignes ou dégradés pour lesquels le repérage et le montage des dossiers sont plus complexes.

# Dossiers travaux déposés

Nombre de dossiers 2014									
Déposés	Déposés Dont Agréés Dont Rejetés A l'instruction Annulés								
482 257 11 (*) 212 2									

<sup>\*</sup> Les principales raisons de rejets :

- travaux non éligibles aux règles de l'Anah ou au Programme d'Action en cours
- propriétaires ayant bénéficié d'un prêt à taux zéro depuis moins de 5 ans
- logement de moins de quinze ans
- matériaux achetés directement par le propriétaire

Page 18 Autre - 19/03/2015

#### **Paiements**

383 opérations ont été envoyées à l'agence comptable pour un montant de 1 644 099 €.

# Dossiers ayant fait l'objet de recours gracieux

Trois dossiers ont fait l'objet de recours gracieux auprès du délégué local et ont abouti à un rejet.

# Bilan des Programmes d'Intérêt Général (PIG)

Afin de décliner sur le département de la Creuse le Programme Régional d'Intérêt Général (PRIG2) signé le 14 octobre 2011, l'ensemble des 10 structures porteuses des anciens PIG ou opérations programmées (EPCI, pays, SIVU, PNR) ont décidé en 2012 de s'engager dans une politique de réhabilitation du parc privé au travers la signature de nouvelles conventions PIG.

Les priorités de ces conventions portaient sur quatre thématiques d'intervention à savoir, la lutte contre la précarité énergétique, le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé, le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées et la résorption de l'habitat vacant.

Le Conseil général et le Conseil régional étaient partenaires des PIG. À ce titre ils ont financé le suivi-animation des PIG ainsi que certains travaux.

Le Conseil régional a également pris en charge la réalisation des diagnostics énergétiques qui valaient à la fois pour son dispositif « Énergie Habitat » et pour le programme « Habiter Mieux » de l'Anah.

Ces conventions qui couvraient la période allant de leur date de signature jusqu'au 31/12/2013 valaient protocoles pour le programme Habiter Mieux.

À compter du 01/01/2014, 9 des 10 structures ont souhaité proroger le dispositif jusqu'au 31/12/2014.

Seul le Parc Naturel Régional des Millevaches n'a pas reconduit sa convention.

Récapitulatif des logements (PO-PB) agréés en secteurs PIG et diffus en 2014

			Propriétaires occupants Propriétaires bailleurs		Mtt subvention	Mtt ASE							
Secteur		Nbre de logt	LHI	LTD	Aut	FART	Amélior. Energ.*	LHI	LTD	LD	FART		
PIG Creuse Grand Sud	0	30		1	7	23						191 828 €	80 500 €
PIG SIVU	0	24	1		6	18						142 382 €	56 700 €
PIG Combraille	<b>80</b> ,2x <b>0</b>	68	2	1	27	41					1	450 542 €	145 500 €
PIG Dun		23			7	16						131 943 €	56 000 €
PIG CIATE	2x <b>3</b>	24			7	18					1	146 044 €	61 400 €
PIG Guéret	€	39			10	30						259 179 €	100 500 €
PIG Sostranien	2x <b>0</b>	41	2		9	32						273 522 €	112 000 €
PIG Bénévent	<b>0</b> ,2x <b>6</b>	31	1		7	24	1				1	215 683 €	86 000 €
PIG Bourganeuf		25			4	21						144 233 €	73 500 €
PIGPNR		9			3	6						64 306 €	18 000 €
Secteur Diffus		13				13						84 865 €	39 000 €
Total 2014		327	6	2	87	242	1				3	2 104 527 €	829 100 €

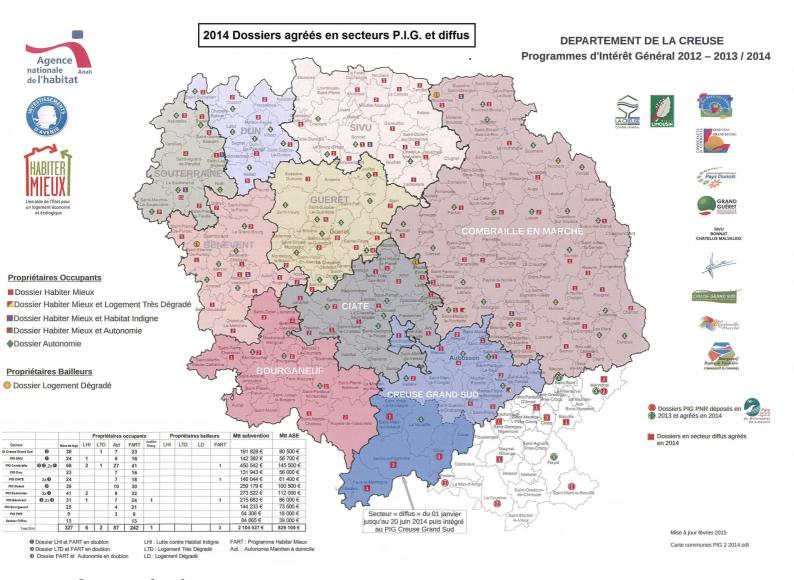
Dossier LHI et FART en doublon

LHI: Lutte contre Habitat Indigne LTD: Logement Très Dégradé FART: Programme Habiter Mieux Aut.: Autonomie Maintien à domicile

Dossier LTD et FART en doublonDossier FART et Autonomie en doublon

LD: Logement Dégradé

Dossier énergie : il s'agit d'un 2éme dossier Habiter Mieux pour ce propriétaire qui n'a bénéficié que d'une seule Aide de Solidarité Écologique (ASE-FART) lors de son premier dossier.



#### Communication

La délégation a participé ou mis en place un certain nombre d'actions de communication et de réunions d'information au cours de l'année 2014 :

<u>14 février 2014</u> : réunion organisée par le Conseil régional du Limousin : bilan des évaluations énergétiques financées par le Conseil régional dans le cadre des PIG

20 mars 2014 : réunions d'information et d'échanges avec les animateurs de PIG organisée par l'Anah :

programme d'actions 2014, bilan 2013, PREH, PRIS, devenir des PIG...

<u>2014</u>: réunions délocalisées sur le département organisées par la FFB (La Souterraine, Evaux les Bains, Guéret, Bourganeuf, Aubusson...): présentation par l'Anah des dispositifs de subvention Anah aux artisans ainsi que de la Charte des bonnes pratiques des professionnels du bâtiment. Le bureau Construction Durable présentait parallèlement la réglementation thermique.

<u>16 juillet 2014</u> : réunion organisée par la Communauté de Communes de Bénévent Grand Bourg à destination des artisans sur la RGE. La délégation de l'Anah a présenté la Charte des bonnes pratiques des professionnels du bâtiment.

Page 20 Autre - 19/03/2015

<u>4 septembre 2014</u>: Réunion organisée par la DREAL sur le réseau des PRIS en Limousin Présence de tous les représentants des PRIS de la Creuse, c'est à dire la délégation de l'Anah et les PIG qui assurent les PRIS Anah sur leur territoire jusqu'au 31 décembre 2014.

<u>7 octobre, 22 octobre, 18 novembre et 28 novembre 2014</u>: réunions organisées par la délégation, en présence du Conseil général de la Creuse, avec des représentants des maîtres d'ouvrage des PIG: bilan et évaluations des PIG en cours, prorogation des PIG en 2015, définition du cahier des charges de l'étude pré-opérationnelle afin de définir les interventions pertinentes en matière d'habitat privé à mener sur le territoire du département de la Creuse.

#### **Contrôles**

L'instruction du 29 février 2012 (annexes avril 2013) a complété et précisé le dispositif de contrôle devant être mis en œuvre par les délégations de l'Anah; les contrôles internes et les contrôles externes.

Le contrôle interne porte sur le processus d'instruction et de décision lui-même et vise d'une part la qualité de l'instruction et d'autre part le risque de détournement de fonds avec collusion interne.

Le contrôle externe vise, en complément de l'instruction des dossiers, à s'assurer auprès des demandeurs et bénéficiaires de la réalité des travaux subventionnés et du respect des engagements qu'ils ont souscrits auprès de l'agence.

La délégation a élaboré une politique de contrôle en 2013 (CLAH du 29 janvier 2013) et un plan de contrôle externe a été présenté en CLAH le 14 février 2014. Le dispositif précise et justifie, dans le contexte local, les objectifs généraux du service instructeur en matière de contrôle dans son périmètre de responsabilité.

#### Les contrôles internes

La politique de contrôle interne définie par la délégation, conformément aux instructions de l'agence nationale, comporte deux types d'interventions : le contrôle de 1<sup>er</sup> niveau et le contrôle hiérarchique.

Le contrôle de 1<sup>er</sup> niveau concerne la vérification des pièces constitutives portant sur les demandes de subvention et leurs instructions. L'objectif est de vérifier la qualité du dossier et du travail de l'instructeur : régularité, équité, conformité aux priorités définies dans le programme d'action, lutte contre le détournement.

Le contrôle hiérarchique est une opération exercée par le chef de service qui consiste à examiner un certain nombre de dossiers à n'importe quel stade de l'instruction (Avant engagement, avant paiement ou soldés). Les objectifs sont les mêmes que le contrôle de 1<sup>er</sup> niveau avec en outre une validation de la décision finale.

Le dispositif mis en place permet la traçabilité et le suivi des dossiers contrôlés. Il fait l'objet d'un retour aux instructeurs.

#### Les contrôles externes

Les vérifications sur place concernent des locaux objets d'une demande de subvention et/ou de conventionnement. Elles peuvent poursuivre un ou plusieurs objectifs différents parmi les quatre suivants :

- en cas de travaux : compréhension, éventuellement discussion, du projet et de son adéquation avec les objectifs et priorité de l'Agence.
- s'assurer de la véracité des éléments du dossier :
  - . existence, nature, dimension du local,
  - . avant paiement d'une subvention (acompte ou solde) : réalité des travaux et conformité aux factures et au projet ;
- vérification de l'absence de défaut manifeste de décence ou de sa correction par les travaux prévus ,
- -exceptionnellement, après versement du solde ou entrée en vigueur de la convention, vérification du respect des engagements.

Le plan de contrôle externe défini par la délégation conformément à l'instruction d'avril 2013 de l'Anah, qui a été présenté en CLAH le 14/02/2014, précisait l'engagement annuel du service instructeur sur le nombre de contrôle de logements subventionnés ou conventionnés par l'agence en conformité avec la politique correspondante.

## Visites et Contrôles sur place en 2014

Catégorie de dossier	Objectifs (logements)	Réalisés (logements)
Contrôle avant engagement	5 PO/PB	18 logts (2PO, 16PB) : 7 dossiers
Contrôle avant paiement	20 PO/PB	17 logts (12 PB, 5 PO): 9 dossiers
Contrôle logement pour une Convention Sans Travaux (CST)	1 à 2 CST*	5 CST: 2 demandes

<sup>\*</sup> CST: Convention Sans Travaux

Globalement, la délégation a réalisé les contrôles conformément à son plan 2014.

Beaucoup de contrôles sur place ont porté sur des dossiers avant engagement notamment sur des projets bailleurs dont les travaux projetés méritaient des précisions, voire la production de pièces complémentaires (les demandes présentées n'étaient pas suffisamment explicites).

Les contrôles avant paiement ont permis de vérifier la concordance du projet tel que défini au dossier et la réalisation concrète des travaux. Les dossiers PO contrôlés n'ont pas amené de remarques particulières. Certains projets PB ont du être complétés, soit par des travaux supplémentaires ou soit par des documents manquants à l'instruction.

En ce qui concerne le contrôle de Convention Sans Travaux, sur les cinq logements contrôlés, certains ont fait l'objet de remarques particulières qui ont été corrigées ce qui a permis à la délégation de valider les conventions

Page 22 Autre - 19/03/2015

#### Conventionnement

En 2014, 18 conventions ont été validées (14 conventions avec travaux et 4 conventions sans travaux).

2014	LCTS	LCS	LI	TOTAL
Avec Travaux	2	12	0	14
Sans Travaux	0	4	0	4
TOTAL	2	16	0	18

2013	LCTS	LCS	LI	TOTAL
Avec Travaux	3	11	0	14
Sans Travaux	0	2	0	2
TOTAL	3	13	0	16
2012	LCTS	LCS	LI	TOTAL
Avec Travaux	0	15	0	15
Sans Travaux	0	0	0	0
TOTAL	0	15	0	15

2011	LCTS	LCS	LI	TOTAL
Avec Travaux	5	22	0	27
Sans Travaux	0	3	0	3
TOTAL	5	25	0	30

2010	LCTS	LCS	LI	TOTAL
Avec Travaux	2	41	0	43
Sans Travaux	0	13	0	13
TOTAL	2	54	0	56

- loyer conventionné très social (LCTS)
- loyer conventionné social (LCS)
- loyer intermédiaire (LI) : la Creuse n'étant pas en zone de marché tendu, le loyer intermédiaire n'est pas pratiqué.

NB: Les conventions avec travaux sont validées au moment du paiement de la subvention et non pas à l'engagement.

# Annexes bilan 2014

# Communauté de Communes de Bénévent - Grand Bourg

Superficie: 389,4 km²	17 communes	7 364 habitants (2009)
-----------------------	-------------	------------------------

- ▶ Convention signée le 14 juin 2012
- ▶ Prorogation signée le 03 mars 2014 pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2014

.Aide complémentaire à l'Aide de Solidarité Écologique (ASE) Habiter Mieux : 500€

# Objectifs et Réalisations de la prorogation de la convention pour 2014 (logements subventionnés par l'Anah)

	Objectifs	Réalisés
Logements indignes et très dégradés		
- dont logements indignes PO	2	1
- dont logements indignes PB	1	0
- dont logements très dégradés PO	1	0
- dont logements très dégradés PB	1	0
- dont aide pour l'autonomie de la personne	4	7
- logement FART PB		1
- Logement énergie Habiter Mieux sans ASE		1
Logements PO bénéficiant de l'aide FART	22	24

# 1 logement à double thématique LHI et FART

# 2 logements à double thématique Autonomie et FART

Sur le secteur du PIG de la Communauté de Communes de Bénévent Grand Bourg 31 logements (30 PO et 1 PB) ont été subventionnés par l'Anah en 2014.

Montant de subvention Anah 2014 : 215 683€

Montant de subvention ASE « Habiter Mieux » 2014 : 86 000€

#### **SIVU Bonnat – Chatelus-Malvaleix**

Superficie: 494 km <sup>2</sup> 23 communes 9 443 habitants
---

<sup>▶</sup> Convention signée le 02 juillet 2012

.Aide complémentaire à l'Aide de Solidarité Écologique (ASE) Habiter Mieux : 150€

# Objectifs et Réalisations de la prorogation de la convention pour 2014 (logements subventionnés par l'Anah)

	Objectifs	Réalisés
Logements indignes et très dégradés		
- dont logements indignes PO	2	1
- dont logements indignes PB	1	0
- dont logements très dégradés PO	3	0
- dont logements très dégradés PB	2	0
- Autre logement PB (hors LHI et TD)	2	0

Page 24 Autre - 19/03/2015

<sup>▶</sup> Avenant n°1 signé le 09-12-2013, intégrant la commune de Champsanglard dans le dispositif à compter du 04/04/2013

<sup>▶</sup> Avenant n°2 signé le 12-02-2014 pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2014

- dont aide pour l'autonomie de la personne	4	6
- logements PO bénéficiant de l'aide FART	26	18

# 1 logement à double thématique LHI et FART

Sur le secteur du PIG du SIVU 24 logements PO ont été subventionnés par l'Anah en 2014.

Montant de subvention Anah 2014 : 142 382€

Montant de subvention ASE « Habiter Mieux » 2014 : 56 700€

## Communauté de Communes Creuse Grand Sud (Aubusson-Felletin)

Superficie: 330 km²	18 communes	11 015 habitants
---------------------	-------------	------------------

A compter du 20 juin 2014 le PIG Creuse Grand Sud est passé de 18 à 26 communes.

- ▶ Convention signée le 02 juillet 2012
- ▶ Avenant n°1 signé le 25 avril 2014 prorogation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2014
- ▶ Avenant n°2 signé le 30 septembre 2014

.Aide complémentaire à l'Aide de Solidarité Écologique (ASE) Habiter Mieux : 500€

# Objectifs et Réalisations de la prorogation de la convention pour 2014 (logements subventionnés par l'Anah)

	Objectifs	Réalisés
Logements indignes et très dégradés		
- dont logements indignes PO	2	0
- dont logements indignes PB	2	0
- dont logements très dégradés PO	1	1
- dont logements très dégradés PB	1	0
Autres logements des propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	3	0
Logements des propriétaires occupants (hors LHI et TD) - dont aide pour l'autonomie de la personne	4	7
Total des logements PO bénéficiant de l'aide FART	27	23

# 1 logement à double thématique LTD et FART

Sur le secteur du PIG de la Communauté de Communes de Creuse Grand Sud 30 logements PO ont été subventionnés par l'Anah en 2014.

Montant de subvention Anah 2014 : 191 828€

Montant de subvention ASE « Habiter Mieux » 2014 : 80 500€

# Communauté de Communes du Pays Dunois

	13 communes	
--	-------------	--

- ▶ Convention signée le 16 juillet 2012
- ▶ Avenant n°1 signé le 21-01-2013, intégrant la commune de Colondannes dans le dispositif à compter du 01/01/2013
- ▶ Avenant n°2 signé le 06-03-2014 prorogation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2014

.Aide complémentaire à l'Aide de Solidarité Écologique (ASE) Habiter Mieux : 500€

# Objectifs et Réalisations de la prorogation de la convention pour 2014 (logements subventionnés par l'Anah)

	Objectifs	Objectifs
Logements indignes et très dégradés		
- dont logements indignes PO	2	0
- dont logements indignes PB	1	0
- dont logements très dégradés PO	2	0
- dont logements très dégradés PB	1	0
- Autres logements des propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	2	0
Logements des propriétaires occupants (hors LHI et TD) - dont aide pour l'autonomie de la personne	6	7
Total des logements PO bénéficiant de l'aide FART	22	16

Sur le secteur du PIG de la Communauté de Communes du pays Dunois 23 logements PO ont été subventionnés par l'Anah en 2014.

Montant de subvention Anah 2014 : 131 943€

Montant de subvention ASE « Habiter Mieux » 2014 : 56 000€

# Pays Combraille en Marche

Superficie: 1500 km²	76 communes	27 081 habitants
----------------------	-------------	------------------

- ▶ Convention signée le 19 juillet 2012
- ▶ Avenant n°1 signé le 27 mars 2014 prorogation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2014

.Aide complémentaire à l'Aide de Solidarité Écologique (ASE) Habiter Mieux : 500€

# Objectifs et Réalisations de la prorogation de la convention pour 2014 (logements subventionnés par l'Anah)

	Objectifs	Réalisés
Logements indignes et très dégradés traités		

Page 26 Autre - 19/03/2015

dont logements indignes PO	7	2
dont logements indignes PB	5	0
dont logements très dégradés PO	5	1
dont logements très dégradés PB	5	0
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	7	1
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)		
dont aide pour l'autonomie de la personne	11	27
Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART	62	41

<sup>2</sup> logements à double thématique LHI et FART

Sur le secteur du PIG du Pays Combraille 68 logements (67 PO et 1 PB) ont été subventionnés par l'Anah en 2014.

Montant de subvention Anah 2014 : 445 380€

Montant de subvention ASE « Habiter Mieux » 2014 : 94 500€

# Communauté Intercommunale d'Aménagement du TErritoire du Pays Creuse, Thaurion, Gartempe (CIATE)

Superficie: 424 km²	27 communes	7 468 habitants
---------------------	-------------	-----------------

<sup>▶</sup> Convention signée le <u>26 juillet 2012</u>

.Aide complémentaire à l'Aide de Solidarité Écologique (ASE) Habiter Mieux : 300€

# Objectifs et Réalisations de la prorogation de la convention pour 2014 (logements subventionnés par l'Anah)

	Objectifs	Réalisés
Logements indignes et très dégradés traités		
dont logements indignes PO	1	0
dont logements indignes PB	1	0
dont logements très dégradés PO	2	0
dont logements très dégradés PB	2	0
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	2	1
dont aide pour l'autonomie de la personne	4	7
Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART	35	18

<sup>1</sup> logement à double thématique LTD et FART

<sup>1</sup> logement à double thématique Autonomie et FART

<sup>▶</sup> Avenant n°1 signé le 20-10-2013, excluant la commune de Saint Eloi (intégration dans le PIG de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret).

<sup>▶</sup> Avenant n°2 signé le 06-03-2014 prorogation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2014

# 2 logements à double thématique Autonomie et FART

Sur le secteur du PIG de la CIATE 24 logements (23 Po et 1 PB) ont été subventionnés par l'Anah en 2014.

Montant de subvention Anah 2014 : 141 527€

Montant de subvention ASE « Habiter Mieux » 2014 : 59 400€

# Communauté de Communes du Pays Sostranien

Superficie: 273 km <sup>2</sup> 10 communes 11 545 habitants
--

<sup>▶</sup> Convention signée le 20 août 2012

# Objectifs et Réalisations de la prorogation de la convention pour 2014 (logements subventionnés par l'Anah)

	Objectifs	Réalisés
Logements indignes et très dégradés traités		
dont logements indignes PO	2	2
dont logements indignes PB	1	0
dont logements très dégradés PO	1	0
dont logements très dégradés PB	1	0
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	3	0
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)		
dont aide pour l'autonomie de la personne	10	9
Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART	25	32

# 2 logements à double thématique LHI et FART

Sur le secteur du PIG de la Communauté de Communes du Pays Sostranien 41 logements PO ont été subventionnés par l'Anah en 2014.

Montant de subvention Anah 2014 : 273 522€

Montant de subvention ASE « Habiter Mieux » 2014 : 112 000€

# Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Superficie: 449 km²	22 communes	30 399 habitants
---------------------	-------------	------------------

▶ Convention signée le 17 octobre 2012

Page 28 Autre - 19/03/2015

Avenant n°1 signé le 03-03-2014 prorogation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2014
 Aide complémentaire à l'Aide de Solidarité Écologique (ASE) Habiter Mieux : 500€

- ▶ Avenant n°1 signé le 25-10-2013, intégrant les communes de Saint Eloi, Jouillat et Anzême.
- ▶ Avenant n°2 signé le 22-03-2014 prorogation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2014

.Aide complémentaire à l'Aide de Solidarité Écologique (ASE) Habiter Mieux : 350€

# Objectifs et Réalisations de la prorogation de la convention pour 2014 (logements subventionnés par l'Anah)

	Objectifs	Réalisés
Logements indignes et très dégradés traités		
dont logements indignes PO	2	0
dont logements indignes PB	3	0
dont logements très dégradés PO	1	0
dont logements très dégradés PB	3	0
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	7	0
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)		
dont aide pour l'autonomie de la personne	9	10
Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART	47	30

# 1 logement à double thématique Autonomie et FART

Sur le secteur du PIG de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret 39 logements PO ont été subventionnés par l'Anah en 2014.

Montant de subvention Anah 2014 : 259 179€

Montant de subvention ASE « Habiter Mieux » 2014 : 100 500€

# Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Superficie: 975 km²	32 communes	10 032 habitants
---------------------	-------------	------------------

▶ Convention signée le 12 novembre 2012

.Aide complémentaire à l'Aide de Solidarité Écologique (ASE) Habiter Mieux : 0 €

# Le Parc Naturel de Millevaches n'a pas souhaité reconduire le dispositif du Programme d'Interêt Général en 2014.

## Dossiers déposés en 2013 et agréés en 2014

	2014
Logements indignes et très dégradés traités	
dont logements indignes PO	
dont logements indignes PB	
dont logements très dégradés PO	

dont logements très dégradés PB	
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	
dont aide pour l'autonomie de la personne	3
Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART	6

Sur le secteur du PIG du PNR 9 logements PO ont été subventionnés par l'Anah en 2014.

Montant de subvention Anah 2014 : 64 306€

Montant de subvention ASE « Habiter Mieux » 2014 : 27 000€

# Communauté de Communes de Bourganeuf - Royère de Vassivière

Superficie: 525 km²	20 communes	7 870 habitants
---------------------	-------------	-----------------

- ▶ Convention signée le 13 décembre 2012
- ▶ Avenant n°1 signée le 3 mars 2014 prorogation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2014

.Aide complémentaire à l'Aide de Solidarité Écologique (ASE) Habiter Mieux : 500 €

# Objectifs et Réalisations de la prorogation de la convention pour 2014 (logements subventionnés par l'Anah)

	Objectifs	Réalisés
Logements indignes et très dégradés traités		
dont logements indignes PO	2	0
dont logements indignes PB	2	0
dont logements très dégradés PO	1	0
dont logements très dégradés PB	2	0
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	3	0
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)		
dont aide pour l'autonomie de la personne	3	4
Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART	20	21

Sur le secteur du PIG de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret 25 logements PO ont été subventionnés par l'Anah en 2014.

Montant de subvention Anah 2014 : 144 233€

Montant de subvention ASE « Habiter Mieux » 2014 : 73 500€

Page 30 Autre - 19/03/2015



# PRÉFET DE LA CREUSE

# Arrêté n °2015078-0002

signé par Le Secrétaire Général

le 19 Mars 2015

Préfecture de la Creuse S.G. S.G.A.D

Arrêté portant la distraction / application du régime forestier à des terrains appartenant aux habitants de la Rue- Basse, de La Loze, de Bard, de la Gasne, de la Barderie, de Château, de Betoulles, du Bourg et des Flottes sis sur la commune de Saint Léger- le- Guérétois.

#### Arrêté n°

prononçant la distraction/application du régime forestier à des terrains appartenant aux habitants de la Rue-Basse, de La Loze, de Bard, de la Gasne, de la Barderie, de Château, de Betoulles, du Bourg et des Flottes sis sur la commune de SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS

# LE PREFET DE LA CREUSE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier,

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, en date du 10 Février 2015,

VU le rapport de présentation de l'Office National des Forêts, en date du 9 mars 2015,

VU le relevé de propriété,

VU les plans des lieux,

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

#### ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Sont distraites du régime forestier les parcelles, désignées ci-après, appartenant aux habitants de la Rue-Basse, de la Loze, de Bard, de la Gasne, de la Barderie, de Château et de Betoulles (forêts dites du Maupuy) sises sur la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, pour une surface de **44ha 36a 44ca**.

Territoire communal de Saint-Léger-le-Guérétois

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
	A	1291	Maupuy	16ha 05a 50ca
HABITANTS DE	A	1301	Maupuy	4ha 14a 74ca
LA RUE-BASSE, DE	A	1318	Maupuy	2ha 20a 30ca
LA LOZE, DE BARD,	A	1330	Maupuy	0ha 99a 47ca
DE LA GASNE, DE	A	1331	Maupuy	0ha 07a 03ca
LA BARDERIE, DE	A	1333	Maupuy	3ha 04a 24ca
CHATEAU ET DE	A	1378	Maupuy	0ha 21a 53ca
BETOULLES	A	1379	Maupuy	0ha 28a 45ca
	A	1811	Maupuy	17ha 35a 02ca
	A	1812	Maupuy	0ha 00a 16ca
	Total			44ha 36a 44ca

<u>ARTICLE 2</u>: Le régime forestier est appliqué sur les parcelles désignées ci-après, appartenant aux habitants de la Rue-Basse, de la Loze, de Bard, de la Gasne, de la Barderie, de Château et de Betoulles (forêts dites du Maupuy) sises sur la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, pour une surface de **42ha 96a 06ca**.

Territoire communal de Saint-Léger-le-Guérétois

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu dit	Contenance
_	A	1300	Maupuy	0ha 11a 22ca
HABITANTS DE	A	1316	Maupuy	0ha 72a 00ca
LA RUE-BASSE, DE	A	1320	Maupuy	0ha 01a 32ca
LA LOZE, DE BARD,	A	1321	Maupuy	0ha 00a 78ca
DE LA GASNE, DE	A	1327	Maupuy	0ha 04a 42ca
LA BARDERIE, DE	A	1328	Maupuy	0ha 00a 45ca
CHATEAU ET DE	A	1332	Maupuy	0ha 00a 10ca
BETOULLES	A	1889	Maupuy	0ha 08a 39ca
	A	1891	Maupuy	0ha 27a 97ca
	A	1893	Maupuy	3ha 06a 58ca
	A	1897	Maupuy	0ha 96a 42ca
	A	1899	Maupuy	0ha 21a 08ca
	A	1903	Maupuy	16ha 19a 91ca
	A	1905	Maupuy	4ha 23a 17ca
	A	1908	Maupuy	0ha 19a 03ca
	A	1909	Maupuy	0ha 79a 27ca
	A	1910	Maupuy	16ha 03a 95ca
		Total	42ha 96a 06ca	

<u>ARTICLE 3</u>: Le régime forestier est appliqué sur les parcelles désignées ci-après, appartenant aux habitants du Bourg et des Flottes sises sur la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, pour une surface de **2ha 20a 30ca**.

Territoire communal de Saint-Léger-le-Guérétois

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu dit	Contenance
HABITANTS DU BOURG ET DES FLOTTES	A	1318	Maupuy	2ha 20a 30ca
		2ha 20a 30ca		

**ARTICLE 4**: M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts à LIMOGES et M. le Maire de SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à GUERET, le 19 mars 2015 Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Secrétaire Général

Signé: Rémi RECIO